



Bernard Gallitano

L'Entre-deux-Mers à la recherche de son découpage administratif : la division de la commune de Bassens-Carbon Blanc -1851-1857

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du troisième colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp. 117-124.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Gallitano (Bernard), L'Entre-deux-Mers à la recherche de son découpage administratif : la division de la commune de Bassens-Carbon Blanc -1851-1857, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 3e colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp. 117-124.
<http://www.clempatrimoine.com>

L'Entre-Deux-Mers à la recherche de son découpage administratif : la division de la commune de Bassens - Carbon-Blanc (1851-1857)

BERNARD GALLINATO

Maître de Conférences à l'Université de Bordeaux I

En établissant l'unité administrative de la France, la Révolution a remédié aux incohérences de l'Ancien Régime. Les décrets des 14 et 22 décembre 1789 suppriment l'enchevêtrement des circonscriptions anciennes et créent les départements et districts tandis que les vieilles paroisses deviennent des communes. Pour remédier à l'émiettement considérable qui en résultait, les communes sont groupées en cantons, circonscriptions inférieures aux districts qui verront d'ailleurs leur nombre réduit par la loi de pluviôse an VIII et deviendront des arrondissements ¹.

Ce paysage administratif dessiné par la Constituante était globalement bon mais présentait quand même un inconvénient majeur : le découpage arbitraire des circonscriptions atteignait les particularismes locaux tandis que le système de la commune rangeait dans le même moule toutes les agglomérations rurales et urbaines souvent trop exiguës pour se gérer.

Pour ces raisons, si la Révolution a doté la France des structures administratives que nous lui connaissons, elle ne lui a pas donné son découpage administratif définitif. La Révolution a commencé une œuvre que parachève l'époque contemporaine. Les demandes d'érection de communes en chefs-lieux de canton, de réunion, de création ou de division de communes se multiplient tout au long du XIX^e siècle ; bref le cadre initial se modifie compte tenu de nécessités locales. Il y a là, semble-t-il, un domaine de l'histoire du droit administratif à explorer. La série M des archives départementales de la Gironde révèle que ces problèmes de découpage ont très largement touché les localités girondines et notamment d'Entre-Deux-Mers ².

Pour illustrer le sujet, nous avons retenu le volumineux dossier de Bassens - Carbon-Blanc qui, au milieu du XIX^e siècle encore, forme une seule et même commune et ce depuis la mise en place de structures administratives modernes ³.

Entre la loi de pluviôse an VIII qui attribue aux Préfets la nomination des maires et adjoints dans les communes ayant moins de 5 000 habitants et 1851, année où commence cette affaire, Bassens - Carbon-Blanc a eu onze maires, le dernier étant de la section de Bassens ⁴. Sous ces administrateurs, quel que fut le lieu de leur résidence, la mairie et ses archives ont toujours été à Carbon-Blanc. C'est que, curieusement, dans cette commune unique, la section de Carbon-Blanc est le siège du chef-lieu de canton : on y trouve outre la mairie, la justice de paix, l'école primaire de garçons et celle de filles, la recette ruraliste, la gendarmerie à cheval, la poste aux lettres, la poste aux chevaux, le receveur de l'enregistrement, les deux études de notaires. S'y tiennent les réunions cantonales et électorales ; là se fait le tirage au sort et se passe le conseil de révision. Sur le plan religieux, le culte est célébré pour partie en l'église de Bassens, pour partie en l'église de l'abbaye cistercienne de Bonlieu pour Carbon-Blanc. Mais abbayes et chapelles ayant été supprimées

par la loi du 12 juillet 1790, seule subsista intacte l'église de Bassens, siège unique de la religion. La vie religieuse est donc dès lors concentrée à Bassens et l'administration civile à Carbon-Blanc, chef-lieu de canton dans une commune plutôt peuplée (2 000 habitants), vaste (1 200 hectares) et allongée. Bassens - Carbon-Blanc, en effet, est enserrée entre la Garonne, la route nationale de Paris, les communes de Montferrand, Ambarès, Sainte-Eulalie et Lormont. Elle se divise naturellement en trois parties : le bord de l'eau, partie peuplée au sol fertile, la côte de Bassens au sommet de laquelle se trouvent le bourg et l'église et enfin le versant à l'extrémité duquel apparaît Carbon-Blanc. Cette situation incommode pour de nombreux habitants éloignés de l'église, de la mairie... aurait cependant pu se pérenniser.

Or, en 1851, un long conflit, parfois violent va opposer les deux parties de la commune : si Bassens souhaite que les choses restent en l'état, les Carbonblanais déposent une demande en séparation pour former une commune indépendante.

L'exemple de Bassens - Carbon-Blanc illustre parfaitement une situation très fréquente au XIX^e siècle et s'inscrit dans l'application de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale et traitant dans son titre I des réunions, divisions ou formations de communes⁵. Dans cette affaire, on relève l'ampleur des luttes qui ont bouleversé les esprits durant des années dans cette partie de l'Entre-Deux-Mers. On saisit sur le vif une population ; on voit fonctionner l'ensemble de l'administration départementale cherchant à rétablir la paix publique troublée et inscrivant ses interventions dans l'application de la loi de 1837. En somme, ce dossier permet de connaître les circonstances, le déroulement et les effets du conflit.

L'AFFRONTEMENT
ENTRE BASSENS ET CARBON-BLANC
A L'OCCASION DE CETTE AFFAIRE
RÉSULTE DE DÉSACCORDS ANCIENS

A. La polémique a d'abord été alimentée par une querelle religieuse. Après les destructions révolutionnaires, alors que la vie religieuse s'est installée à Bassens, Carbon-Blanc veut se doter d'un édifice du culte et obtient du Conseil municipal l'autorisation de construire une chapelle de secours. En fait, c'est une véritable église qui est érigée, l'actuelle église Saint-Paulin. Dès lors, les rapports entre Bassens et Carbon-Blanc ne vont que s'envenimer. Le curé de Bassens refuse d'y célébrer le culte ; l'évêché nomme alors un curé à Carbon-Blanc ; celui de Bassens usé par la querelle demande son changement ; mais son successeur continue à entraver l'exercice du culte ce qui conduit finalement les autorités ecclésiastiques à faire de Bassens et Carbon-Blanc deux paroisses distinctes. Cette séparation ne rétablit pas la paix religieuse et les heurts se multiplient entre les deux paroisses : le curé de Bassens vient faire des actes religieux à Carbon-Blanc ; le jour des morts il s'oppose à ce que le curé de Carbon-Blanc fasse la procession dans le cimetière commun dont il refuse

la clef ; les habitants de Bassens procèdent à l'enlèvement du corps d'une femme de la paroisse de Carbon-Blanc ; ses obsèques ont lieu, le maire et la croix en tête, avec accompagnement de chants funèbres dans l'église de Bassens...

La querelle religieuse se double d'une querelle civile dont il suffit de retenir quelques illustrations significatives : la section de Bassens requiert le transfert du chef-lieu de canton à Ambarès. Chaque période électorale attise les rancœurs. En 1848 surtout, alors qu'il faut procéder à la nomination de nouveaux magistrats et conseillers municipaux, les habitants de Bassens et du bord de l'eau arrivent à Carbon-Blanc tambour en tête, drapeau déployé ; ils se rangent sur deux rangs ; on leur distribue un bulletin de couleur verte qu'ils déposent dans l'urne dès l'ouverture du scrutin « *et la nouvelle administration naquit telle qu'ils l'avaient voulue* ». Après l'élection, ils arborent des lauriers à leurs chapeaux ou à leurs fusils car certains étaient venus armés. La querelle s'élève aussi lors de l'organisation de la garde nationale, les gardes nationaux de Bassens refusant toute communication avec la patrouille de Carbon-Blanc. En



A. H. BASSENS (Gironde) - Vue Générale

(Coll. L. Deluga).

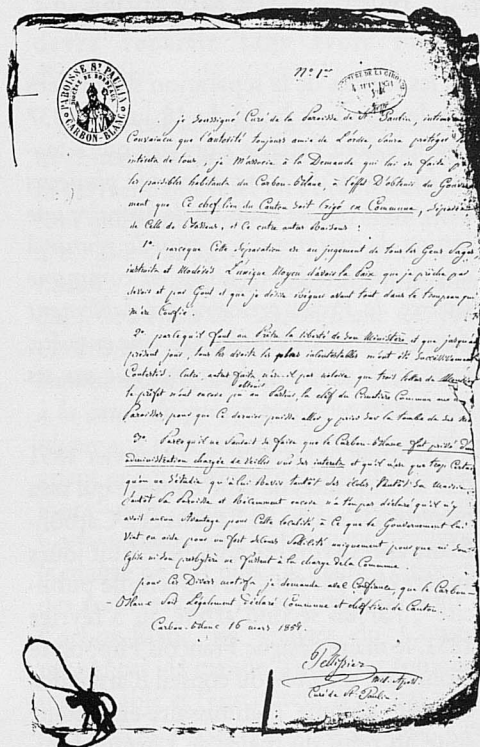
1849, il faudra même détacher un piquet de dragons de la garnison de Bordeaux pour mettre à couvert les habitants de Carbon-Blanc menacés par ceux de Bassens.

Tout espoir de conciliation s'est évanoui avec la mise en place de la nouvelle administration municipale formée d'habitants de Bassens. Dès lors, les délibérations hostiles à Carbon-Blanc se multiplient, plus d'une vingtaine entre mai 1848 et décembre 1850 : on veut transférer les principales installations à Bassens, école, mairie, salle d'asile ; on refuse de réparer les locaux du Carbon-Blanc ; lorsqu'un nouvel instituteur arrive dans la commune, le Conseil municipal lui assigne Bassens pour résidence ; mais comme l'autorité le maintient au Carbon-Blanc, on le frappe de représailles en réduisant son traitement et en lui retirant la place de secrétaire de mairie qui est confiée à l'instituteur privé de Bassens. En 1850, un enfant indigent du Carbon-Blanc se voit refuser une place à l'école qui est donnée à un enfant de Bassens.

A côté de cette situation locale, la pratique administrative crée un terrain favorable à la demande en séparation. Par exemple, l'arrêté des consuls du 5 brumaire an V qui constitue le canton de Carbon-Blanc indique séparément et dans l'ordre alphabétique des communes qui doivent le composer, les noms de Bassens et de Carbon-Blanc, comme si ces deux localités formaient deux personnes morales distinctes.

Tel est le climat qui règne, vers 1850, dans ces deux paroisses qui forment une seule commune et dont une partie est chef-lieu de canton. C'est dans cet environnement troublé que les Carbonblanais adressent au Préfet de la Gironde une demande en séparation le 5 janvier 1851. A l'occasion de cette longue affaire, le conflit opposant les deux sections de commune va connaître une ampleur accrue.

B. Du côté de Bassens, le rejet de la séparation suscite une argumentation abondante. Sur le plan économique, la séparation sera préjudiciable aux propriétaires qui ont des vignes à Carbon-Blanc parce qu'ils ne pourront plus présenter leurs vins sous le titre de côtes de Bassens ce qui les dépréciera. Sur le plan de la gestion administrative, la séparation entraî-



Demande de séparation entre Carbon-Blanc et Bassens émanant du curé de Carbon-Blanc en 1851.

nera une augmentation des dépenses municipales pour pourvoir Bassens des édifices publics qui lui manquent avec cependant des ressources moindres. La séparation n'aura-t-elle pas aussi pour effet d'entraîner la perte du titre de chef-lieu de canton pour Carbon-Blanc ? De plus, pour Bassens cette situation est bonne parce qu'elle a la consécration des siècles. Carbon-Blanc a toujours dépendu de Bassens. Une séparation pourrait avoir des conséquences pénibles pour certains habitants comme l'exprime l'un d'eux : « si on

m'enlevait à la paroisse qui fut toujours mienne, on m'isoleraït d'une église dont le cimetière renferme la tombe de mon père, d'une église où une fondation pieuse est établie à perpétuité en faveur de la famille à laquelle je suis uni et dont je porte le nom ».

Le discours du Conseil municipal rejoint cette argumentation. Selon lui, la rivalité actuelle est exagérée ; la population est calme « ... au milieu des excitations d'une coterie plus active qu'importante de quelques ambitieux » ; la séparation au contraire irait à l'encontre de la paix publique ; cette animosité accidentelle dégènerait en luttes sanglantes et en procès retentissants. De toute manière, la démarcation projetée n'est pas bonne et il faut respecter la loi du nombre. Les deux tiers des partisans de la séparation, remarque le Conseil municipal, sont des prolétaires et beaucoup appartiennent à la population flottante. On verra, par exemple, au nombre des signataires des serviteurs et journaliers ayant quitté la commune, un enfant de quinze à seize ans, un individu logeant dans une écurie ou un autre appartement à la tribu des bohémiens, qui couche à l'hôtel des miracles. Sur le nombre, 87 ne sont pas électeurs dans la commune, 97 sont natifs de communes étrangères, 18 ne sont pas domiciliés à Bassens - Carbon-Blanc et 11 n'habitent ni ne paient aucun impôt dans la commune ! Au contraire, ceux de l'autre camp sont « ... les vrais enfants de Bassens..., ceux qui ont pris naissance et dont les cendres de leurs pères reposent au milieu d'eux ». Parmi eux, se rangent le Conseil municipal et les plus forts imposés notamment, des gens dont les motifs reposent « sur des intérêts d'origine, de relations bienveillantes, d'attachement communal sorte d'amour de la patrie... ». Le Conseil municipal renforce le manichéisme de son discours en contestant la validité de la pétition en séparation sur laquelle figurerait de nombreuses signatures d'individus totalement illettrés⁶.

Enfin, il se place sur le terrain du droit en s'appuyant sur le rapport et la discussion de la loi de 1837. L'un des rapporteurs « *constatait l'accord des trois pouvoirs sur le principe du maintien des communes dans leur état actuel de division, de classement et de limites et émettait le vœu que l'administration favorisât de tout son pouvoir les réunions afin de créer des individualités assez puissantes, assez éclairées pour qu'on puisse leur confier avec sécurité la gestion de leurs intérêts moraux et matériels* ». Mais sans doute peut-il exister des causes de division. En tout cas, la loi très précise sur les formes à observer reste muette sur les raisons susceptibles de justifier une séparation. Le rapporteur à la Chambre des Pairs signale comme motifs de division une augmentation de la population, « *des changements survenus dans les relations ou dans les voies de communication qui constitueraient des intérêts opposés ou des besoins nouveaux lesquels ne pourraient être autrement satisfaits* ». Selon le Conseil municipal, Carbon-Blanc ne se trouve pas dans les conditions pouvant nécessiter une division des deux sections.

A ce discours, les Carbonblançais opposent l'argumentation inverse. Sur le plan géographique, rien ne s'oppose à la division : l'étendue du territoire, la nature du terrain, la richesse du sol et l'importance de la population autorisent au contraire cette séparation. S'ajoute une raison administrative : il est juste que le chef-lieu de canton devienne commune d'autant que Carbon-Blanc est traversée par une route nationale et constitue le point central des affaires. De plus, historiquement, les intérêts du bourg de Carbon-Blanc ont toujours été sacrifiés quand il s'est agi de prendre une décision le concernant. Mais c'est surtout pour des motifs de paix publique que la séparation s'impose ; sans doute alors les rivalités fâcheuses disparaîtront-elles.

Une demande en séparation est donc adressée au Préfet de la Gironde le 5 janvier 1851 au nom de la généralité des habitants de la paroisse de Carbon-Blanc par les membres de l'ancienne commission qui avait été formée pour l'érection de l'église de Saint-Paulin.

LA SÉPARATION SERA ADMISE AU TERME D'UNE LONGUE PROCÉDURE

A. les formes de la séparation sont fixées par le titre I de la loi du 18 juillet 1837 précitée dont l'article 2 prévoit que « *toutes les fois qu'il s'agira de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section de commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le Préfet prescrira préalablement dans les communes intéressées, une enquête, tant sur le projet en lui-même que sur ses conditions* ».

Un arrêté préfectoral du 18 janvier 1851 fixe les modalités de cette enquête qui sera ouverte à la mairie de Bassens et à Carbon-Blanc après avoir été annoncée huit jours auparavant par tous les moyens de publicité⁷. Par un second arrêté du 3 février 1851, le maire désigne François Hippolyte Gourdon, membre du conseil d'arrondissement, comme commissaire-enquêteur suite au refus du maire de Lormont initialement désigné d'assumer cette charge à cause de sa situation de propriétaire dans la section de Bassens.

François Hippolyte Gourdon se rend d'abord à Bassens le 16 février 1851 au domicile de M. Lavalade où il reçoit les déclarations des habitants, après s'être assuré que l'avis d'enquête a bien été publié. Il poursuit sa tâche le 2 mars et, après clôture de l'enquête à Bassens, il procède de la même manière à Carbon-Blanc les 16 et 23 mars dans le local de la mairie. On lit dans cette enquête que le commissaire a recueilli 258 déclarations d'hommes de Bassens, pour la plupart

tonneliers et hommes de la terre⁸. Ceux de Carbon-Blanc au nombre de 208 forment une population plus hétéroclite⁹ et bon nombre de propriétaires sont domiciliés hors de la commune¹⁰.

L'enquête terminée, la procédure se poursuit devant les autorités administratives conformément à l'alinéa 2 de l'art. 2 de la loi précitée : « *les Conseils municipaux, assistés des plus imposés en nombre égal à celui de leurs membres, les Conseils d'arrondissement et le Conseil général, donneront leur avis* »¹¹. Mais le maire Mayaudon ne montre guère d'empressement et ne réunira le Conseil municipal que quatre mois après la clôture de l'enquête : 12 conseillers sont présents sur les 14 et 13 des habitants les plus imposés sur les 30 convoqués par lettres individuelles du maire. Par 22 suffrages contre 3, l'assemblée se prononce contre la demande de séparation, considérant qu'aucune raison grave n'est produite pour autoriser le morcellement d'une commune bien homogène.

Le 11 août 1851, l'affaire est présentée devant le Conseil d'arrondissement qui par 10 voix contre 3 émet un avis favorable à la demande en séparation. Il considère, en effet, que la division est souhaitée parce que Carbon-Blanc ne reçoit pas sa part dans l'allocation des fonds communaux et qu'on essaie de le priver de sa mairie et de son école. Par ailleurs, elle est possible, chaque section de commune pouvant compléter son infrastructure sans engager de dépenses excessives. Dans les jours qui suivent, le géomètre en chef du cadastre et le directeur des contributions directes donnent un avis dans le même sens¹².

Dans sa séance du 6 septembre 1851, le Conseil général se prononce ainsi pour la séparation, par 26 voix contre 6, après avoir écouté le rapport de la commission d'administration qui rappelle longuement

la mésintelligence et les dissensions entre les deux sections et conclut que « *le seul remède à une union mal assortie est de la rompre* ».

Selon l'article 3 de la loi de 1837, « *si le projet concerne une section de commune, il sera créé, pour cette section, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet* ». Conformément à la loi et aux instructions préfectorales, une commission de neuf membres formée de notables et des artisans et commerçants les plus imposés de Carbon-Blanc est constituée¹³. Elle va jouer un rôle important auprès du commissaire-enquêteur auquel elle transmet le plan indiquant la ligne de séparation projetée, un aperçu de la population de chaque section, un descriptif des édifices et fonds communaux et les conditions de la séparation. Dans le même but d'information, elle adresse deux énormes rapports au Conseil d'arrondissement et au Conseil général¹⁴. Elle émet aussi un avis et se prononce pour la séparation, seul moyen de calmer l'effervescence des esprits « *à la suite de ces haines et scandales qui ont bouleversé la commune* ».

Enfin, le 1^{er} décembre 1851, le ministre de l'Intérieur répond au Préfet de la Gironde : « *Vous avez conclu avec raison à ce que le périmètre de la commune du Carbon-Blanc, si elle était formée, coïncidât avec la circonscription religieuse, telle qu'elle a été récemment établie* ».

B. Malgré la concordance de points de vue entre les autorités administratives favorables à la demande en séparation, le conflit va se poursuivre du fait de la ténacité de Bassens. Le 19 août 1851, le maire réagit à la délibération du Conseil d'arrondissement : « *Cette nouvelle a produit une émotion d'autant plus fâcheuse parmi mes administrés que cet avis s'appuie sur des faits entièrement controuvés* ». Voulant avoir copie des pièces, il se rend à la préfecture où on lui refuse toute communication de

documents. En octobre 1851, il fait vainement trois voyages à Bordeaux pour avoir connaissance du rapport du Conseil général et à chaque fois est éconduit par le secrétaire général. Le 1^{er} mars 1852, le Conseil municipal et les plus imposés adressent une supplique au prince président de la République pour échapper à la séparation et le curé de Bassens se rend à Paris pour présenter la requête ; mais il devra repartir sans avoir obtenu d'audience.

Face à ces lenteurs, les Carbonblançais ne restent pas sans réagir. Le 2 mars 1852, ils écrivent au Préfet : les tiraillements ne font que se multiplier. « *Nous osons attendre... que vous accélériez le décret de séparation... et que vous daigniez ordonner que... la section de Carbon-Blanc soit provisoirement administrée par M. l'adjoint, homme d'ordre, et comme nous, tout dévoué à la cause du prince président de la République* ». Le 21 octobre 1852, ils se plaignent encore, présentant un tableau toujours plus sombre : les chemins de Carbon-Blanc sont totalement négligés ; la mairie ne sert plus ; le maire a emporté des archives chez lui et a cessé de tenir à Carbon-Blanc les séances du Conseil municipal ; la maison d'école est toujours inhabitable et l'instituteur n'est pas payé de l'indemnité qui lui a été allouée. Les vexations à l'encontre de Carbon-Blanc se multiplient : les affiches judiciaires et administratives ne sont plus apposées au Carbon-Blanc ; l'adjoint doit prendre ses instructions à la préfecture car il ne les reçoit plus du maire ; ce dernier fait imprimer des lettres portant « *mairie de Bassens - Carbon-Blanc, chef-lieu de canton* », tendant ainsi à tromper sur la véritable assiette du canton. Lors de la réception de l'Empereur à Bordeaux, le maire forme une députation composée presque exclusivement de gens de Bassens. La paroisse Saint-Paulin avait réussi à obtenir une clef du cimetière ; le maire la rend inutile en faisant placer au portail une chaîne et un

cadenas. Le curé de Carbon-Blanc est insulté par la femme du fossoyeur de Bassens à l'occasion d'un enterrement.

Cinq mois plus tard, par la loi du 23 avril 1853, Carbon-Blanc a enfin gain de cause¹⁵.

« *Art. 1^{er} : La commune de Bassens - Carbon-Blanc, canton de Carbon-Blanc, arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde, formera, à l'avenir, deux communes distinctes, dont les chefs-lieux respectifs sont fixés à Bassens et à Carbon-Blanc.*

La limite entre la commune de Bassens et la commune de Carbon-Blanc est fixée conformément au tracé de la ligne teintée en rouge sur le plan annexé à la présente loi.

Art. 2 : Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, réglées par un décret de l'Empereur ».

Mais avec la loi du 23 avril 1853, le conflit n'était pas terminé. Il allait se poursuivre jusqu'en 1857. Il fallait régler les effets de la séparation ce qui ne se fit pas sans heurts.

SELON LES ARTICLES 5 A 8
DE LA LOI DE 1837, TOUTE SÉPARATION DE
COMMUNE POSE DEUX SÉRIES
DE PROBLÈMES : LA MISE EN PLACE
DE STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET
LA RÉPARTITION DU PATRIMOINE
ENTRE LES DEUX COMMUNES NOUVELLES

A. Sur le premier point, l'article 8 de la loi de 1837 prévoit que « *dans tous les cas de réunion ou de fractionnement des communes, les Conseils municipaux seront dissous. Il sera procédé immédiatement à des élections nouvelles* ».

Dès la première semaine de mai 1853, les deux communes sont dotées d'une administration municipale, conformément à la loi ¹⁶. Cette administration fonctionnera souvent avec difficulté dans ses premières années et certains faits dénotent qu'une animosité assez vive subsiste entre Bassens et Carbon-Blanc. En juillet 1853, le maire de Bassens désire récupérer certaines pièces relatives au budget laissées dans la mairie de Carbon-Blanc. Il se rend sur place avec une charrette pour récupérer les archives et le mobilier destinés à Bassens. Arrivé sur les lieux, il trouve une grosse plaque de fer sur la ser-

rure de la porte d'entrée tout en constatant la satisfaction de quelques Carbon-blancs lisant sa déception. Une enquête du commissaire de police révèle que l'auteur de ce fait n'est autre que l'adjoint du maire auquel le Préfet, saisi de l'affaire, adresse un avertissement. En 1855, la question des archives reste en suspens. Depuis leur transport à Bassens, c'est au tour de Carbon-Blanc de connaître des embarras puisque le besoin du moindre renseignement exige un déplacement. Le maire de Carbon-Blanc revendique la restitution de toutes les pièces concernant sa commune ainsi que le *Bulletin des lois* qui a naturellement sa place au chef-lieu de canton. Il faudrait faire un classement des archives et remettre à chacun ce qui lui revient. Quant aux rôles de la population et aux registres de l'état-civil, il suffirait d'en faire un double.

Mais c'est surtout la question des propriétés communales et la liquidation des intérêts qui suscitèrent les principales difficultés.

B. Selon l'article 6 de la loi de 1837, « la section de commune érigée ou réunie à une autre commune emportera la propriété des biens qui lui appartenaient exclusivement. Les édifices et autres immeubles servant à usage public, et situés sur son territoire, deviendront propriété de la nouvelle commune ou de la commune à laquelle sera faite la réunion ».

En vertu de ce texte, Bassens conserve l'église, le cimetière et le presbytère tandis que Carbon-Blanc devient exclusivement propriétaire de la maison d'école, de la mairie et du prétoire de la justice de paix.

Les choses se compliquèrent lorsqu'il fallut liquider les intérêts entre les deux communes. Certaines constructions étaient communes aux deux sections : la mairie, l'école, le prétoire de la justice de paix. Bassens réclame une indemnité en

raison de ces édifices publics dont la propriété lui a été enlevée. De plus, la commune de Bassens - Carbon-Blanc était grevée de dettes. Il est naturel que chaque commune en supporte une partie. Mais comment procéder au partage de l'actif et du passif ? La difficulté réside en ce qu'aucune règle précise n'existe sur le mode d'après lequel seront fixées les indemnités. Prenant pour exemple la dépense de la construction de l'école, le Préfet suggère de procéder ainsi : la commune de Bassens - Carbon-Blanc avait supporté 12 500 francs environ, déduction faite des secours accordés sur les fonds de l'Etat et du département. En supposant que dans le total des impositions payées par la commune, les habitants de la section de Bassens aient supporté les deux tiers et ceux de Carbon-Blanc le tiers, c'est dans ces proportions qu'ils sont devenus propriétaires. Par conséquent, pour que Carbon-Blanc devienne propriétaire de l'école située sur son territoire, elle doit payer une indemnité des deux tiers de la valeur de l'immeuble. Une liquidation sur les mêmes bases devra être faite pour chacun des immeubles abandonnés.

Mais les deux maires ne parviennent pas à se mettre d'accord pour hâter la liquidation. Le Préfet les poussant à préparer promptement un projet, ils chargent deux architectes de procéder contradictoirement à l'estimation des immeubles ayant appartenu à l'ancienne commune. Puis, en mars 1854, le receveur municipal des deux communes, Vallet de Payraud, présente un projet de liquidation auquel le Conseil municipal de Bassens, par délibération du 7 mai, adhère sous condition de l'acceptation du Conseil municipal de Carbon-Blanc. Face au refus de Carbon-Blanc, Bassens se dégage de l'adhésion qu'elle avait donnée aux conclusions du receveur municipal et établit unilatéralement un compte de liquidation selon lequel la commune de Carbon-Blanc resterait débitrice envers Bassens de



(Coll. L. Deluga).

2 700 francs environ. En août 1854, le Conseil municipal de Carbon-Blanc présente son propre projet, d'après lequel Carbon-Blanc resterait, au contraire, créancière de Bassens.

Le désaccord persistant, la préfecture arrête finalement la liquidation en mars 1855. Le Préfet apporte une solution sur un point qui avait opposé les deux communes : la valeur des églises n'a pas à figurer dans la situation de l'actif, conformément à un arrêt de la Cour de Cassation du 19 juillet 1840 selon lequel « *les églises sont des objets hors du commerce. Elles ne peuvent être aliénées. Elles ne sont la propriété absolue ni des fabriques ni des communes et les unes et les autres n'en ont que l'usage et l'administration* ». La commune n'étant pas propriétaire de son église, on ne peut donc pas la contraindre à en rapporter la valeur.

Quant aux autres immeubles, propriétés communales, le Préfet estime qu'il serait équitable d'en laisser la propriété à chaque commune sans soulte. Les immeubles de Carbon-Blanc : mairie, école et prétoire de la justice de paix ont été estimés à 13 000 francs, et ceux de Bassens : cimetière et presbytère à 10 935 francs ; d'où il résulte une soulte de 2 065 francs que Carbon-Blanc aurait à payer à Bassens. Mais, en cessant de faire partie de la commune chef-lieu de canton, Bassens se trouve exonérée de toutes charges pour le prétoire de la justice de paix ; Carbon-Blanc reste seul chargé de celles énumérées dans l'art. 30 § 10 de la loi de 1837¹⁷ ; de plus, la maison d'école est dans un tel état de délabrement qu'il n'est pas possible de s'en servir et qu'il a fallu louer un local pour loger l'instituteur.

Il ne resterait donc à partager que les fonds en caisse ou à recouvrer et le capital d'une rente sur l'Etat, soit 10 769,95 francs. Selon une circulaire du Ministre de l'Intérieur, le partage de l'actif doit se

faire selon le nombre de feux. Ainsi, pour un actif de 10 769,95 francs, il revient à Bassens, qui a 325 feux, la somme de 6 476,25 francs et à Carbon-Blanc, qui a 203 feux, celle de 4 293,70 francs.

La même circulaire précise que le partage du passif s'effectue dans la proportion des contributions payées par chaque section de commune, soit pour un total de 9 207,05 francs concernant les travaux des chemins, du cimetière de Bassens, de la mairie de Carbon-Blanc, de pavage..., 6 138,05 francs à la charge de Bassens et 3 069 francs à la charge de Carbon-Blanc, soit respectivement deux tiers et un tiers.

Le Préfet ne juge pas opportun de susciter une nouvelle réunion des Conseils municipaux, car « *pas plus que précédemment ils ne se seraient entendus sur la solution à donner* ».

Mais en juillet 1855, la commune de Bassens présente des observations sur les erreurs qui ont dû être commises dans les comptes tels qu'ils ont été établis par la préfecture et un décret subséquent du 6 juin et propose de refaire les opérations de liquidation. Rendez-vous remis, rendez-vous manqués se succèdent. Le 30 octobre 1855, le maire de Bassens constate que tout a échoué pour terminer à l'amiable cette malheureuse liquidation ; « *pendant tout le temps de mon administration communale... ce qui m'a le plus peiné, le plus froissé, ce sont mes rapports avec l'administration communale du Carbon-Blanc et tout ce qui touche à cette liquidation* ».

Le 24 avril 1856, l'affaire trouve enfin sa conclusion. La liquidation des comptes est réglée, après bien des polémiques, sur les bases du décret du 6 juin entre les maires des deux communes et le délégué commis à cet effet par le Préfet. Mais le maire de Bassens rappelle une fois encore que cette séparation n'était pas souhaitée par Bassens. Il évoque la fâcheuse position

dans laquelle se trouve à présent sa commune débitrice de sommes très importantes et dépourvue d'une infrastructure suffisante : mairie, maison d'école... L'affaire se termine le 5 janvier 1857 sur l'image symbolique de l'ancien instituteur de Bassens réclamant le paiement des cinq ans de loyer pour un local qu'il occupa à Bassens parce que le logement qui lui était assigné était inhabitable et tellement insalubre, dit-il, que le cheval de Monsieur le Maire n'aurait pu y vivre.

Le dossier se ferme en 1857 après six années de conflits incessants. Une importante commune de Gironde dont les habitants s'entre-déchiraient a disparu. Il reste deux êtres publics appelés à faire tous les actes de la vie administrative mais débutant leur vie épuisés, évoquant leurs embarras financiers et demandant des secours.

Deux paroisses d'Ancien Régime retrouvaient leur identité et leur sérénité après un demi siècle de vie commune troublée. Il fallut dans ce cas précis adapter les cadres rigides mis en place par la Révolution car une situation consacrée lentement par le temps avait été bouleversée.

On n'unit pas impunément ce que Dieu a séparé !

A.H.B.
Mairie
33420 CAMIAC et ST DENIS

NOTES

- 1) Sur la naissance de l'administration moderne, cf. surtout Burdeau (F.), *histoire de l'administration française du XVIII^e au XX^e siècle*, Domat droit public, Montchrestien, Paris, 1989, p. 50 et s.
- 2) A.D.G., 1 M 313 à 1 M 327.
- 3) Ibid., 1 M 319.
- 4) Le Conseil municipal se compose du maire Mayaudon et de treize conseillers municipaux : Gautey (adjoint), Beaubens, Lavalade, Furt Mathurin, Petit, Blaye, Barre fils, Furt Mathias, Renon, Faverie, Langaud, Espinasse et Amanieu.
- 5) Duvergier (J.-B.), *collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat*, t. 37, année 1837, Paris, 1838, p. 227 et s. Le texte divisé en 8 titres et 74 articles traite aussi des attributions des maires et des conseils municipaux, des dépenses et recettes et des budgets des communes, des acquisitions, aliénations, baux, dons et legs, des actions judiciaires et des transactions, de la comptabilité des communes et des intérêts qui concernent plusieurs communes.
- 6) Le maire a fait dresser un état nominatif des individus qui ont déclaré ne savoir signer dans l'enquête faite à Carbon-Blanc et dont les signatures figurent sur la pétition ; 33 illettrés figureraient au nombre des signataires, soit un cinquième environ : 16 vigneron, 4 ouvriers du bâtiment, 4 postillons et voituriers et 9 marchands et artisans.
- 7) Ils ne sont pas expressément précisés ici mais sont évoqués dans des affaires similaires ; des affiches sont apposées au son du tambour à la porte des lieux publics : église, mairie ; cf. projet de séparation de Camblanes et Meynac, A.D.G., 1 M 319.
- 8) Soit 61 tonneliers, 101 vigneron, 33 propriétaires, 6 cultivateurs et laboureurs, 17 charpentiers, 6 marins, 5 tailleurs de pierre et 29 divers marchands et artisans. Sur les 258 individus recensés, 5 sont domiciliés à Bordeaux, 1 à Lormont et 2 à Carbon-Blanc.

- 9) 33 figurent en qualité de propriétaires ; on trouve aussi 39 vigneron, 11 cultivateurs, métayers et laboureurs, 25 tonneliers ; sont également représentés les métiers du transport : 2 charretiers, 9 voituriers, 3 postillons, ce qui s'explique par la situation de Carbon-Blanc qui s'est développée le long de la route de Paris ; les métiers du bâtiment : 8 charpentiers, 1 plâtrier, 3 maçons, 4 tuiliers, 1 couvreur, 5 tailleurs de pierre, 4 menuisiers, 4 serruriers, 2 entrepreneurs ; les métiers de bouche : 2 aubergistes, 2 épiciers, 8 boulangers ; les affaires étant centralisées à Carbon-Blanc, apparaissent enfin le receveur de l'enregistrement, 2 facteurs, le greffier de la justice de paix, le curé de Saint-Paulin, Jean-François Barthélémy Pélessier, deux notaires et deux cantonniers.
- 10) 15 sont domiciliés à Bordeaux et 13 dans les localités voisines : La Bastide, Ambarès, Sainte-Eulalie et Lormont.
- 11) L'adjonction des plus imposés a été justifiée par la raison que la séparation peut entraîner des dépenses dont les plus imposés supporteront la plus forte portion.
- 12) En émettant toutefois une réserve : « la démarcation de territoire indiquée par les habitants de Carbon-Blanc n'est pas conforme aux divisions des sections cadastrales ; les limites réglées par les paroisses de Bassens et de Carbon-Blanc sont déjà comme un titre qu'il paraît convenable de maintenir ; les prétentions de Carbon-Blanc enlèvent à la commune de Bassens des habitants et des terrains qui semblent naturellement lui appartenir par leur proximité du chef-lieu de cette commune », avis du géomètre en chef du 26 août 1851, pièce n° 8 ; cf. aussi avis du directeur des contributions directes du 27 août 1851, pièce n° 7.
- 13) Cf. l'article 3 : « Un arrêté du préfet déterminera le nombre des membres de la commission. Ils seront élus par les électeurs municipaux domiciliés dans la section ; et si le nombre des électeurs n'est pas double de celui des membres à élire, la commission sera composée des plus imposés de la section. La commission nommera son président. Elle sera chargée de donner son avis sur le projet ». Selon le rapporteur Vivien, on n'exige pas des membres de la commission qu'ils présen-

tent les mêmes conditions d'éligibilité que les conseillers municipaux ; mais le choix ne peut porter que sur des habitants de la section. Font partie de cette commission les deux notaires de Carbon-Blanc : Fol (président) et Mariol (secrétaire) ainsi que sept autres habitants : Dubert, Laloubière, Robert, Delaspres, Guilhen, Laurent et Lesclide.

14) La commission syndicale y expose la situation topographique de la commune, les discordes anciennes et récentes, fait un examen et se livre à une discussion de l'enquête, met en parallèle les deux sections et compare leurs ressources, leur population, leur superficie... recense les établissements communaux, s'interroge sur les effets de la séparation et livre ses conclusions, séances du 3 août 1851, pièce n° 5 et du 17 août 1851.

15) *Bulletin des lois*, 1853, p. 511-512 : « Loi portant que la commune de Bassens - Carbon-Blanc (Gironde) formera à l'avenir, deux communes distinctes, dont les chefs-lieux sont fixés à Bassens et au Carbon-Blanc » ; cf. aussi *Le Moniteur* du 30 avril 1853.

16) Le nouveau Conseil municipal de Bassens est ainsi constitué : Digne maire, Vigneau adjoint, Furt Mathias, Lubbert, Campans, Furt Mathurin, Lavalade, Mayaudon, Bourdeille, Guinand, Gassies et Miquel ; 4 de ces conseillers étaient membres du Conseil municipal précédent ; pour Carbon-Blanc : Guilhen maire, Laloubière, Sclafer, Jamain, Dol, Dubert, Rousseau, Saint-Jean, Vincent, Gautey ; 4 de ces conseillers faisaient partie de la commission syndicale et Gautey était adjoint dans le conseil municipal de Bassens - Carbon-Blanc.

17) « Les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton ». Le rapporteur précise qu'il y a d'autres menues dépenses pour les justices de paix, notamment les frais de bureau, le chauffage, l'éclairage, le salaire de l'homme de service qui entretient le prétoire en état de propreté ; ce sont les juges de paix eux-mêmes qui les supportent.



(Coll. L. Deluga).